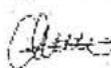




Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 19/GUESSAB/0357 Valable jusqu'au : 18/09/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : 157 m ² environ Adresse : 11 RUE JEAN FAUREL 89300 JOIGNY	Date (visite) : 19/09/2019 Diagnostiqueur : . Valérie STANISIC Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°15-614 obtenue le 04/11/2015 Signature : 
Propriétaire : Nom : M. et Mme GUESSAB DJILALI Adresse : 7 BD LE FEVBRE 89300 JOIGNY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 28 128 kWh _{EF}	28 128 kWh _{EP}	2 025 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 3 525 kWh _{EF}	3 525 kWh _{EP}	254 €
Refroidissement	Electricité : 288 kWh _{EF}	743 kWh _{EP}	40 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 288 kWh _{EF} Fioul : 31 653 kWh _{EF}	32 396 kWh _{EP}	2 411 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

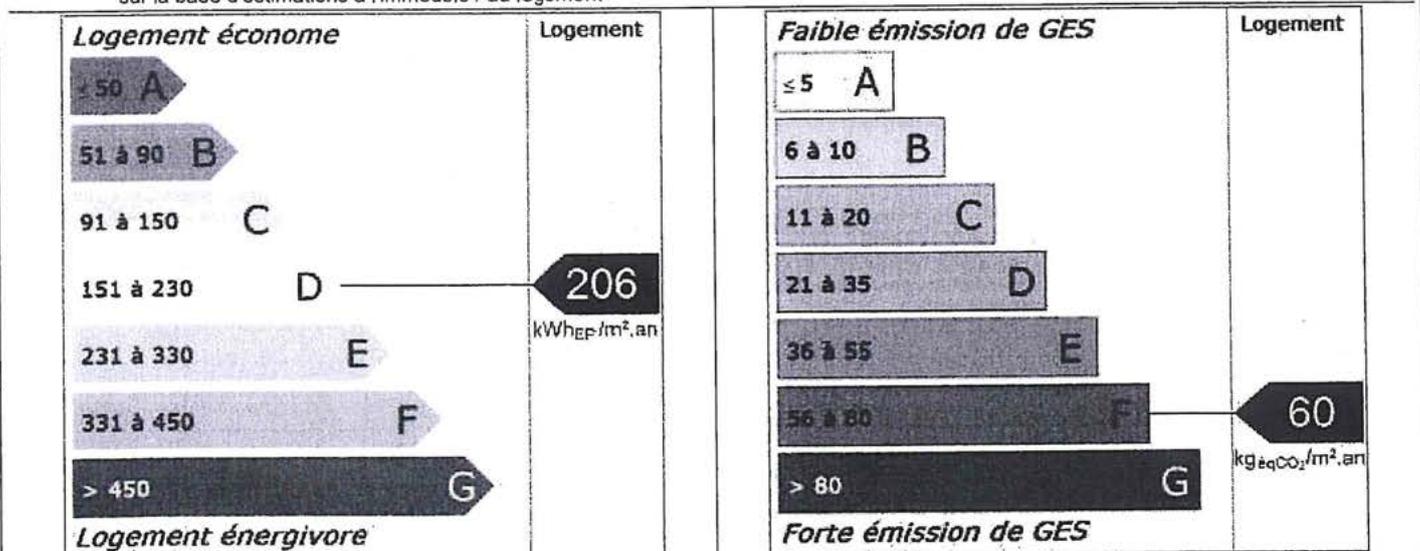
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 206 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 60 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Inconnu donnant sur un garage avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée, avec programmeur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée, avec programmeur
Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés		
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage à isolation renforcée Brique de verre pleine	Système de refroidissement : Pompe à chaleur air/air	Système de ventilation : Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur un garage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	191	€€€€	**	+	30%
Isolation du plancher Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	206	€€		+	30%
Installation de robinets thermostatiques Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	191	€€	**	++++	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	133	€€€€	***	+++	30%
Remplacement de la porte Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	204	€€€	*	+	30%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	++++ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	+++ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	++ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	+ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** -
Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-
Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 19/GUESSAB/0357

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	89 Yonne	
	Altitude	330 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	1948 - 1974	
	Surface habitable du lot	157 m ²	
	Nombre de niveau	3	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 136 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.36 W/m ² C, b : 1 Inconnu donnant sur un garage avec isolation intérieure Surface : 11 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0.98 W/m ² C, b : 0.95	
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 18 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m ² C, b : 1 Dalle béton donnant sur un garage Surface : 78 m ² , Donnant sur : un garage, U : 2 W/m ² C, b : 0.9	
		Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés Surface : 26 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.61 W/m ² C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2.15 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 4.8 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.95 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 3.27 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2.92 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 3.27 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.6 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2 W/m ² C, Uw : 2.4 W/m ² C, b : 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 9.28 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² C, Uw : 2.2 W/m ² C, b : 1 Brique de verre pleine Surface : 2.27 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.5 W/m ² C, Uw : 3.5 W/m ² C, b : 1	
		Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Surface : 1.69 m ² , U : 4.5 W/m ² C, b : 1 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1.69 m ² , U : 3.5 W/m ² C, b : 0.9
			Caractéristiques des ponts thermiques

	Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4.91 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.07, Linéaire : 22.57 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.07, Linéaire : 1.63 m
Système	Caractéristiques de la ventilation Naturelle par entrées d'air hautes et basses Qvareq : 2.1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 635.4, Q4pa : 635.4, Hvent : 114.5, Hperm : 13.3
	Caractéristiques du chauffage Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée, avec programmeur Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.91, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée, avec programmeur Becs : 2150, Rd : 0.82, Rg : 0.74, Pn : 24, lecs : 1.64, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation Pompe à chaleur air/air R_clim : 3, Energie : Electrique

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **19/GUESSAB/0357** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11 RUE JEAN FAUREL 89300 JOIGNY.

Je soussigné, **Valérie STANISIC**, technicien diagnostiqueur pour la société **DBS Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

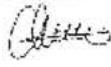
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
Assainissement	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
DPE	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
ERNMT	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
Gaz	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
Electricité	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
Plomb	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020
Loi Carrez	Valérie STANISIC	ABCIDIA CERTIFICATION	15-614	03/11/2020

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10162588904 valable jusqu'au 01/03/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Montacher Villegardin**, le **19/09/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »